

Département du Tarn

COMMUNE DE AUSSAC

Le Village 81600 AUSSAC
Tél : 05.63.55.42.17
mairie.aussac@wanadoo.fr



Procès-verbal du 5° Conseil Municipal Séance du jeudi 11 juillet 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire et publique à la salle de la mairie, sous la **présidence de Monsieur Benoît TRAGNÉ, maire** et de **Madame Céline ASTIÉ nommée secrétaire de séance.**

Date de convocation et d'affichage : 04 juillet 2024

Membres présents : Mesdames et Messieurs Céline ASTIÉ, David BARTHE, Sandra BIERNE, Caroline GLEDHILL, Christine GUIBAUD, Pascal GUIBAUD, Benoît TRAGNÉ, Michel VILLENEUVE

Membre excusée : Madame Christine PIGNOL donne pouvoir à Monsieur Benoît TRAGNÉ

Membres absents : Monsieur GUISON Sébastien, Monsieur Olivier ROUQUETTE

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h45.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Le maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 qui a été transmis. Il est approuvé à l'unanimité et sera publié sur le site de la commune sous huit jours.

ORDRE DU JOUR

Projets de délibérations :

SDET : ADHESION AU GROUPEMENT DES COMMANDES
RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL
ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

Questions diverses :

DELIBERATIONS

Objet de la délibération N° 2024/03-01

SDET : Adhésion au groupement de commandes

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ÉNERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ÉNERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de AUSSAC au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal:

- Décide de l'adhésion de la commune de AUSSAC au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de AUSSAC, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de AUSSAC.

Rénovation du logement communal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux propositions et devis reçus concernant les travaux de rénovation du logement communal situé au 4, place Hervé Guibaud.

Après concertation, il est proposé de s'orienter vers l'entreprise BRUNO BRICO DECO dont le montant du devis s'élève à 14 118.29 € HT.

Il est convenu de reporter le sujet à un prochain conseil municipal afin de valider un plan de financement global pour demander les subventions.

Urbanisme : Zones d'accélération énergies renouvelables

La loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) n°2023-175 du 10 mars 2023 a introduit les Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables qui visent à améliorer la planification locale desdits projets par les communes.

Chaque commune peut élaborer un zonage relatif aux énergies renouvelables identifiées dans la loi.

Le conseil municipal propose de se concentrer sur les énergies renouvelables suivantes :

Les panneaux photovoltaïques sur toiture

Le solaire thermique sur toiture

Le dossier de présentation et un registre seront mis à disposition du public en mairie du 15 juillet au 15 août 2024. A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées lors du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- La fête du village aura lieu du 2 au 4 août 2024 inclus.
- L'entretien des espaces verts a été effectué par l'entreprise LINA 81 Paysages
- Une nouvelle association communale a été créée : « Les as de la boule »
- Une nouvelle sono sur batterie sera mise à disposition aux associations.
- Un nouveau défibrillateur sera mis en place à côté de l'entrée de la salle des fêtes. L'information paraîtra sur le site internet lorsque la mise en service sera effectuée.
- Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

La séance est levée à 19 h 15.

Ainsi fait et délibéré le 11 juillet 2024

Le Maire,
Benoit TRAGNÉ



La secrétaire de séance,
Céline Astié



